

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0009/PRE ouvrant une session extraordinaire de l'Assemblée nationale.

n° 93-0009/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 février 1993

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro
15 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu la constitution de 4 septembre 1992

Vu le titre V de la constitution et notamment en son article 53

Vu le titre VI de la constitution et notamment en son article 66

Vu le décret n°91-057/PRE DU 13 mai 1991

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les membres de l'Assemblée nationale sont convoquée en session extraordinaire afin d'étudier les points suivant: -Projet de loi portant reconduction de loi n° 185/AN/91 du 31 décembre 1991. -Compte définitif du budget de l'Etat exercice 1991. -Budget de l'Etat exercice 1993. -Délégation des pouvoirs de l'Assemble à la commission permanente.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.